

## Directives pour les stages

### Hiver 2023 (MAJ décembre 2022)

Les directives suivantes viennent préciser de quelles façons s'appliquent les recommandations intérimaires du MSSS lors des stages au CISSS de la Montérégie-Ouest.

#### Surveillance des symptômes et dépistage:

- Les stagiaires/enseignants doivent procéder à l'autosurveillance quotidienne des symptômes de la COVID-19 :
  - Aviser le précepteur ou l'enseignant dès l'apparition de symptômes et ne PAS se présenter en stage.
- Une ligne d'information disponible pour le personnel est également offerte aux stagiaires et enseignants :
  - Contacter le 450-699-7901, poste 2250 si vous êtes dans l'une ou l'autre de ces situations :
    - Vous présentez des symptômes ou avez obtenu un résultat positif à un test rapide;
    - Vous avez obtenu un résultat positif à un test de dépistage effectué en clinique de dépistage (CDD, mini-CDD, dépistage en cas d'éclosion, etc.);
    - Vous avez été en contact avec une personne de votre entourage (communauté ou domicile) qui a reçu un résultat positif à la COVID-19
    - Pour toute autre question en lien avec votre situation personnelle de santé pendant la durée du stage.

#### Vaccination/Dépistage :

- À la suite de l'entrée en vigueur du décret numéro 1718-2022 du 9 novembre 2022 concernant l'allègement de certaines mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, **les mesures suivantes ne sont plus en vigueur** :
  - L'obligation vaccinale des stagiaires du secteur de la santé et des services sociaux
  - Le dépistage obligatoire pour les stagiaires du secteur de la santé et des services sociaux non adéquatement protégés
- Vous souhaitez toutefois recevoir le vaccin contre la COVID-19 ?
  - Prenez rendez-vous directement sur Clic Santé à l'adresse [Québec.ca/vaccinCOVID](https://quebec.ca/vaccinCOVID).

#### Mobilité :

- Aucune quarantaine (isolement) ni test TAAN ne sont requis pour les stagiaires/enseignants avant le début du stage au CISSMO, **sauf pour les cas de retour au travail précoce de cas positifs** :
  - En cas de doute, contacter le service de prévention, promotion et mieux-être au travail du CISSMO au 450-699-7901, poste 2250 et suivre les directives

## Directives pour les stages

Hiver 2023 (MAJ décembre 2022)

### Formation obligatoire AVANT l'arrivée des groupes de stagiaires OU le 1<sup>er</sup> jour de stage en préceptorat :

- Préalablement à l'arrivée des stagiaires dans nos milieux, nous souhaitons que la formation suivante soit suivie par tous (enseignants et étudiants), sur l'intranet du CISSSMO, avant la date de début des stages de groupes OU le 1<sup>er</sup> jour de stage en préceptorat :
  - [Capsule de formation PCI- stagiaires | Intranet du CISSS de la... \(rtss.qc.ca\)](#)
    - Stages de groupes : Vous pourrez obtenir les codes de connexion à l'intranet du CISSSMO auprès de votre coordonnatrice de stage;
    - Stage en préceptorat : Le précepteur vous aidera à accéder à l'intranet le 1<sup>er</sup> jour de stage

### ÉPI (équipement de protection individuelle) :

- **Avant le début du stage**, l'étudiant et l'enseignant devront avoir reçu une formation sur les mesures PCI en contexte COVID. Tous les étudiants et enseignants doivent visionner la formation suivante sur la plateforme ENA :
  - Lien vers la plateforme de l'ENA (Environnement Numérique d'Apprentissage) : [fcp-partenaires.ca](https://fcp-partenaires.ca)
  - Titre des formations :
    - Prévention et contrôle des infections : formation de base en contexte de la COVID-19 (#3938)
    - Nettoyage et désinfection des équipements de soins (#1918)

### Uniforme et matériel personnel :

- Les stagiaires/enseignants doivent fournir leur uniforme et se changer dans le milieu de stage. Ils ne peuvent pas entrer ou sortir de l'installation (hôpital ou CHSLD) avec leur uniforme. Cette consigne ne concerne pas les stages en milieu communautaire.
- Le matériel personnel (stéthoscope, crayons, cellulaire) doit être régulièrement désinfecté. De plus, si des appareils médicaux comme le stéthoscope sont en contact avec un patient, leur désinfection immédiate après le contact avec le patient est nécessaire. L'apprenant ne doit pas le remettre dans sa poche ou à son cou avant la désinfection. Une attention particulière doit être accordée aux appareils électroniques (tablette, cellulaire) qui sont touchés maintes fois dans une journée.
- Quelques rappels concernant la gestion de vos effets personnels :
  - Réduisez vos effets personnels au strict minimum;
  - Entrez vos effets personnels (manteaux, sacs, boîte à lunch, sac à main, etc.) dans un endroit dédié. Si vous avez un casier, vos effets personnels devraient s'y trouver le plus possible;
  - Toujours porter le masque médical dans le vestiaire;
  - Ne partagez aucun effet personnel avec vos collègues.

## Directives pour les stages

**Hiver 2023 (MAJ décembre 2022)**

### Masque de procédure:

- Les travailleurs de notre CISSS, incluant les stagiaires et enseignants, doivent uniquement porter le masque de procédure et non le couvre-visage en tissu. Notre CISSS offre des masques de procédure de niveau 2 & 3 à tous les employés, médecins, stagiaires et enseignants de l'organisation.
- Notre personnel, incluant les médecins, stagiaires et enseignants, doivent porter le masque de procédure :
  - Dans toutes les aires communes de nos installations, et ce, dès leur entrée;
    - Cela inclut les corridors, les ascenseurs, les halls d'entrée, les cafétérias, les salles de pause, pendant les rencontres en salles de réunion, les toilettes, etc.
    - À l'extérieur, le masque de procédure est exigé si vous vous trouvez à moins de 2 mètres d'un collègue ou d'un usager. Les fumeurs doivent aussi garder la distance de 2 mètres entre eux.
  - Dans les milieux de soins, le masque de procédure doit être porté même si on peut respecter la distance de deux mètres et même lorsqu'il y a une barrière physique entre deux travailleurs (ex. : bureau partagé, paravent ou plexiglas) ;
  - Dans les milieux strictement administratifs, le masque de procédure est fortement recommandé lors :
    - De déplacements dans les aires communes;
    - D'interactions avec des personnes à risque;
    - Pour les tâches nécessitant un rassemblement de personnes dans un espace restreint (La mesure peut devenir obligatoire à la demande de l'employeur selon l'évolution de la courbe épidémiologique).
- Le masque de procédure peut être retiré dans l'une des situations suivantes:
  - Si la personne travaille seule dans une cabine ou une pièce fermée (ex. : dans un bureau avec murs et porte, dans un camion ou dans un habitacle);
    - Dans ce cas, le masque de procédure peut être retiré pour l'ensemble de la période où le travailleur se trouve dans la situation visée. Il doit être remis lors de déplacements à l'extérieur de ce bureau ayant une porte fermée
  - Pour manger/boire.
    - Dès la fin de votre repas ou de votre collation, vous devez remettre votre masque de procédure. La distanciation physique de 2 mètres avec les collègues doit être respectée et à chaque étape, l'hygiène des mains est requise.
    - Les cafétérias sont situées dans des lieux publics fermés et donc le port du masque y est obligatoire. Il peut être retiré uniquement pendant la prise du repas ou de la collation lorsque vous êtes assis. Le masque doit être déposé sur un papier propre et vous devez suivre les bonnes pratiques d'hygiène des mains et remettre votre masque dès que vous avez terminé votre repas. La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée en tout temps lors des repas.

## Directives pour les stages

### Hiver 2023 (MAJ décembre 2022)

- Le masque doit être changé s'il est humide, souillé ou endommagé ou lorsque vous l'avez porté durant un maximum 4 heures.
  - Vous devez manipuler votre masque selon les bonnes pratiques et procéder à l'hygiène des mains avant et après l'avoir installé sur votre visage.
  - Dès que le masque est manipulé, il faut procéder à l'hygiène des mains.

#### Disponibilité des masques

- Des masques sont disponibles dans le hall d'entrée de plusieurs de nos installations.
- Si vous n'en trouvez pas, veuillez-vous adresser au gestionnaire ou au superviseur de stage, qui pourra vous en fournir un.
- Pensez à vous munir d'un masque de procédure avant de quitter en prévision de votre prochain jour de stage.
  - Conservez-le dans un endroit propre et sec (exemple : pochette propre).
- Petit rappel important : Nous retrouvons régulièrement un bon nombre de masques et de gants jetables sur le sol ou à l'extérieur de nos installations. Nous rappelons à tous l'importance de jeter le matériel utilisé à la poubelle, et ce, afin de maintenir un environnement propre et sécuritaire.

#### Masques APR N-95

- Les mesures appliquées dans notre établissement découlent des dernières directives ministérielles ainsi que des directives de la CNESST.
- En milieu de soins, le port du masque N-95 est obligatoire dans les situations suivantes :
  - Lors d'intervention médicale générant des aérosols (IMGA);
  - Pour les milieux déclarés en vigie ou en éclosion de COVID-19 déclarés par le service PC;
  - Auprès d'usagers confirmés ou suspectés pour la COVID-19;
  - Auprès d'usagers à risque élevé ou modéré pour la COVID-19;
    - Usager sans symptôme, avec facteur de risque d'exposition à risque élevé (contact domiciliaire ou partenaire sexuel d'une personne COVID-19) ou ayant reçu une consigne d'isolement de la santé publique et sans l'obtention d'un résultat négatif au test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2.
    - Usager sans symptôme qui est considéré comme un contact étroit par le service PCI et sans l'obtention d'un premier résultat négatif au test de laboratoire pour le SRAS-CoV-2.
- En milieu de soins, le port du masque N-95 n'est pas requis dans les situations suivantes :
  - Usagers à risque modéré pour la COVID-19;
    - Usager sans symptôme et considéré comme contact élargi par le service PCI;

## Directives pour les stages

### Hiver 2023 (MAJ décembre 2022)

- Usager avec un diagnostic autre que COVID-19, avec des symptômes compatibles avec la COVID-19 ET sans l'obtention de résultat d'un test négatif.
  - Usagers à risque faible pour la COVID-19 (répondant à l'ensemble des critères suivants):
    - Sans symptôme suggestif pour la COVID-19 nouveau ou aggravé ET;
    - N'est pas considéré comme contact étroit ou élargi par PCI et n'est pas un contact domiciliaire ou sexuel d'un cas COVID-19 ET ;
    - N'est pas en quarantaine obligatoire suite à voyage à l'extérieur du Canada.
  - Usager ayant reçu un résultat négatif à un test de dépistage (TAAN) est considéré à faible risque.
- **Le masque doit :**
  - Être porté sur le visage.
  - Être retiré pendant les pauses et repas.
  - **Ne pas être porté avec un masque de procédure par-dessus.**
  - Ne pas être porté dans le cou, pendu à l'oreille, sous le menton ou sur la tête.
  - Ne pas être manipulé lorsque porté.
- Le cas échéant, le stagiaire ou l'enseignant qui porte le masque N-95 doit avoir la barbe rasée pour assurer l'étanchéité du masque.
- **Le masque doit être remplacé :**
  - Lorsqu'il est mouillé ou souillé.
  - Après une intervention où il y a eu des IMGA.
  - Lorsque le masque ne permet plus de respirer adéquatement.
- En attendant le test d'ajustement (fit-test), le CISSS fournira aux stagiaires et enseignants un masque (N-95) APR qui s'ajuste à toutes les physiologies de visage.

#### Protection oculaire :

- La protection oculaire sera disponible dans le milieu de stage.
- La protection oculaire doit être portée en tout temps pour l'ensemble du personnel et des médecins dans les milieux de soin et à domicile :
  - Lors d'un contact avec un usager suspect ou confirmé pour la COVID;
  - Dans les milieux déclarés en vigie ou en éclosion de la COVID-19;
    - Visière longue en cas d'éclosion de la COVID-19
  - IMGA ou intervention présentant des risques d'éclaboussure de liquide biologique
- Le port de la protection oculaire est facultative selon la CNESST et/ou selon les pratique de base pour les soins administrés au usager à faible risque (froid)
  - Usager répondant à l'ensemble de ces critères à son arrivée en milieu de soins ci-dessous est considéré froid:
    - sans symptôme suggestif pour la COVID-19, nouveau ou aggravé, ET;

## Directives pour les stages

### Hiver 2023 (MAJ décembre 2022)

- sans aucune exposition documentée à un cas connu ou à un milieu où il y a une éclosion de COVID-19 (ex : CHSLD, RPA) dans les 14 derniers jours ET;
- n'ayant pas séjourné en dehors du Canada dans les 14 derniers jours ET;
- ayant reçu un résultat négatif à un test de dépistage (rapide ou TAAN-labo) pour le SRAS-CoV-2 ou portant un masque médical en continu. Masque médical ASTM F2100 niveau 2 ou 3 Selon la publication de l'INSPQ.
- Particularité pour l'urgence (accueil, salle d'attente et de triage, aire de civières) et le secteur mère-enfant :
  - Lorsque le travailleur de la santé se trouve à moins de 2 m d'un usager, il doit porter le masque N95 avec la protection oculaire.
- Particularités lors d'une éclosion :
  - Lors d'une éclosion de COVID-19, le port du masque N95 et de la visière longue est obligatoire.
- Utilisation de la visière longue
  - La visière doit recouvrir complètement le masque N-95;
  - La visière doit être retirée, désinfectée et réutilisée par son utilisateur;
  - La visière doit être jetée lorsqu'elle est abîmée, brisée ou usée;
  - Lorsque désinfectée, elle doit être entreposée à l'endroit désigné;
  - Tout type de visière est jetée à la fin du quart de travail.
- Utilisation des lunettes de protection
  - Les lunettes de protection sont désinfectées et conservées aussi longtemps que leur intégrité est préservée;
  - Veuillez noter que l'achat personnel de lunettes protectrices ne sera pas remboursé et qu'en cas de non-conformité, celles-ci ne pourront pas être utilisées. Si vous possédez une protection oculaire adéquate, veuillez y porter une attention particulière afin de la garder intègre.
    - Critères de choix :
      1. Former une barrière contre les éclaboussures latérales et la projection directe;
      2. Être ajustée aux contours du visage (couvrir du sourcil à la joue, et du nez jusqu'au côté du visage);
      3. Elle ne doit pas diminuer l'acuité visuelle ou le champ visuel;
      4. Les lunettes sur ordonnance n'assurent pas une protection oculaire adéquate, car il n'y a pas de protection contre les éclaboussures latérales. Elles peuvent être portées sous un écran facial ou certaines lunettes de protection lorsque requises afin d'assurer une vision adéquate pour effectuer la tâche requise.

## Directives pour les stages

**Hiver 2023 (MAJ décembre 2022)**

### **Distanciation physique :**

- En milieu de soins, une distanciation physique de minimalement 2 mètres doit être maintenue.
- En milieu administratif (sans présence d'usagers), une distanciation physique de minimalement 1 mètre doit être maintenue.

### **Règles à appliquer pour les rencontres et les formations :**

- Obligation de maintenir la distanciation physique de 2 mètres en l'absence de barrière physique.
- Le masque de procédure doit être porté pour circuler dans les aires communes (salles de réunion, couloirs, ascenseurs, cafétérias, toilettes, etc.).
- Le masque de procédure peut être retiré uniquement si assis dans un espace sans écloisonnement et sans vigie et qu'il y a une distance physique de 2 mètres ou une barrière physique et pour boire et manger dans les espaces prévus à cet effet.
- Les personnes présentant des symptômes compatibles à la COVID ou ayant un diagnostic confirmé doivent appliquer les règles en vigueur et ne doivent pas être présentes pour une réunion dans l'objectif de protéger les autres personnes.
- Éviter les salutations d'usage, comme les poignées de main.
- Assurer la présence de solution hydroalcoolique pour effectuer l'hygiène des mains.
- Assurer la présence de lingette désinfectante pour le nettoyage des surfaces de travail.
- Ne partagez aucun effet personnel avec vos collègues.
- Réduisez vos effets personnels ou le matériel pour la tenue de la rencontre au strict minimum.

### **Covoiturage :**

- Il est important de respecter la distance de 2 mètres en tout temps, même à bord d'un véhicule. Il est donc recommandé d'éviter le covoiturage lorsque possible. Si toutefois vous êtes contraints de le faire, vous devez restreindre le nombre de personnes à 2 par véhicule; soit un conducteur et un passager à l'arrière.
- Voici quelques rappels :
  - Privilégier les déplacements avec son propre véhicule;
  - S'asseoir le plus loin possible l'un de l'autre;
  - Porter le masque médical en tout temps par tous les occupants;
  - Appliquer l'hygiène des mains avant d'entrer dans le véhicule;
  - S'abstenir de manger ou de boire à l'intérieur du véhicule;
  - Nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées du véhicule (ex. : poignées de portières intérieures et extérieures, tableau de bord, etc.).

Pour toutes questions, visitez notre [page Intranet sur les mesures de protection](#)